

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE,**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROMENTAL,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2024-297 du 1er juillet 2024 du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 18 juillet 2024 ;
- VU la demande en date du 18 juillet 2024, par laquelle l'entreprise SOTEC SAS représentée par Monsieur Mikael SERRA, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux de réparation sur ouvrage d'art, sur le domaine public de la R.D. 63a1, du P.R. 2+260 au P.R. 2+300, sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe, hors agglomération ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité lors des travaux cités ci-dessus, la largeur de chaussée disponible ne permet pas de conserver la circulation dans un sens de circulation sur la route départementale n° 63A1, entre les P.R. 2+260 et P.R. 2+300, sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe, hors agglomération, entre le 19 août 2024 et le 22 août 2024 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux de réparation sur ouvrage d'art, la circulation est interrompue dans les deux sens de circulation, du 19 août 2024 au 22 août 2024, sur la route départementale n° 63A1, entre les P.R. 2+260 et P.R. 2+300, sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- La R.D. 220 (intersection R.D.63A1/R.D.220) ;
- La R.D. 1 (intersection R.D.220/R.D.1) ;
- La R.D. 51A (intersection R.D.1/R.D.51A) ;
- La R.D. 63A1 jusqu'au droit du chantier ;

Conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours, des services publics, ainsi que la collecte des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit du chantier

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise SOTEC, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- MM. Les Responsables des antennes techniques d'Ambazac et de Saint-Sulpice-les-Feuilles
- Mme le Maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe,
- M. le Maire de la commune de Fromental,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Général de Brigade, commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- Entreprise SOTEC – Monsieur Mickael SERRA – 5 rue Claude Henri Gorceix - 87280 Limoges (Mél : michael.serra@sotec87.fr).

A Nantiat, le 18 juillet 2024

A Bessines-sur-Gartempe, le 23/07/24

Le Maire,

Andréa BROUILLE



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD de Nantiat,

Olivier MERY

A Fromental, le 24/07/2024

Le Maire,

Thierry PAUFIQUE



